

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 9 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du forum, en session ordinaire, sur convocation en date du 3 juin 2020 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Antonio Manuel DE JESUS PEDRO, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Evan GEVAERT, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.
Mesdames, Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Excusées : Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Marie-Paule COEURDEVEY.
Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.

Secrétaire : Mme Valentine BARREAU.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020 ; Création des commissions communales ; Fixation du taux des indemnités de fonction des élus ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Remboursement AXA assurances ; Renouvellement du contrat CNP ; (assurance protection sociale des agents) ; Désignation d'un élu référent AMELIA (programme d'amélioration de l'habitat privé) ; Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPLA (société publique d'aménagement) ; Convention remboursement de travaux SIAEP ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020 (13-2020).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020.

Aucune observation n'est apportée. Le conseil municipal approuve le compte rendu du 25 mai 2020, à l'unanimité.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DES MEMBRES (14-2020).

M. le Maire expose que le conseil municipal peut instituer des commissions municipales composées de conseillers municipaux et de personnes extérieures au Conseil et qui ont un profil en relation avec la spécialité de la commission. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

M. le Maire, qui est président, de droit, de chacune des commissions, propose de créer treize commissions de travail thématiques :

- Relations extérieures.
- Finances.
- Culture / associations / manifestations culturelles et festives.
- Numérique / informatique.
- Affaires générales / services techniques / communication.
- Sécurité / participation citoyenne.
- Enfance / jeunesse / sport/ conseil municipal des jeunes/ écoles.
- Environnement / agriculture.
- Histoire / archives communales.
- Marchés dominicaux et occasionnels / commerces.
- Vallée du St Geyrac.
- Personnel communal.
- TIG (travail d'intérêt général)

Le conseil municipal accepte la création de ces commissions, à l'unanimité.

Election des membres des commissions :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'élire les membres suivants

RELATIONS EXTERIEURES

Elue responsable : Mme Brigitte SABADIN

Elus membres :

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD, M. Jacques GENESTE
M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO
Mme Elodie DURIEUX

FINANCES

Elu responsable : M. Bruno AUTHIAT

Elus membres :

Mme Alicia DE OLIVEIRA
Mme Elodie DURIEUX
Mme Joëlle DE FLORES (personne extérieure)

CULTURE / ASSOCIATIONS/ MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Elue responsable : Mme Josiane BONNET

Elus membres :

M. Jean-François RODE, Mme Valentine BARREAU
M. Evan GEVAERT, Mme Elodie DURIEUX

NUMERIQUE / INFORMATIQUE

Elue responsable : Mme Marie-Paule COEURDEVEY

Elus membres :

Mme Alicia DE OLIVEIRA, M. Bruno AUTHIAT
Mme Elodie DURIEUX

AFFAIRES GENERALES / COMMUNICATION SERVICES TECHNIQUES

Elus responsables : M. Vincent LACOSTE
Mme Alicia DE OLIVEIRA
M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

Elus membres :

Mme Marie-Paule COEURDEVEY
M. Jean-François RODE
M. Jacques GENESTE
Mme Elodie DURIEUX
Mme Joëlle DE FLORES (personne extérieure)

SECURITE / PARTICIPATION CITOYENNE

Elu responsable : M. Jacques GENESTE

Elus membres :

M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO
M. Bruno AUTHIAT, Mme Alicia DE OLIVEIRA
M. Ludovic ROBITEAU
M. Frédéric FAURE (personne extérieure)

ENFANCE / JEUNESSE / SPORT / ECOLES CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Elus responsables : M. Evan GEVAERT
Mme Valentine BARREAU

Elus membres :

Mme Josiane BONNET, M. Jean-Marc ARCHAMBAUD
Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI
M. Ludovic ROBITEAU.

ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

Elue responsable : Mme Marie-Dominique
WETTERWALD PECORINI

Elus membres :

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD, M. Evan GEVAERT
Mme Valentine BARREAU. M. Ludovic ROBITEAU
M. Frédéric FAURE (personne extérieure)

HISTOIRE / ARCHIVES COMMUNALES

Elu responsable : M. Jean-François RODE

Elus membres :

Mme Valentine BARREAU, Mme Josiane BONNET
M. Ludovic ROBITEAU

**MARCHES DOMINICAUX ET OCCASIONNELS
COMMERCES**

Elu responsable : M. Bruno AUTHIAT

Elus membres :

M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO,
M. Jacques GENESTE, M. Jean-Marc ARCHAMBAUD,
M. Ludovic ROBITEAU.

VALLEE DU SAINT GEYRAC

Elu responsable : M. Jean-Marc ARCHAMBAUD

Elus membres :

M. Jean-François RODE, Mme Josiane BONNET,
Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI,
M. Evan GEVAERT, Mme VALENTINE barreau,
M. Ludovic ROBITEAU.

PERSONNEL COMMUNAL

Elu responsable : M. Vincent LACOSTE

Elus membres :

Mme Alicia DE OLIVEIRA, M. Bruno AUTHIAT,
Mme Valentine BARREAU, M. Jacques GENESTE,
Mme Elodie DURIEUX

Personne extérieure : Mme Joëlle DE FLORES

TIG (TRAVAIL D'INTERET GENERAL)

Elu responsable : M. Vincent LACOSTE

Personnes extérieures : M. Frédéric FAURE

Mme Joëlle DE FLORES

Elus membres :

Mme Brigitte SABADIN, M. Ludovic ROBITEAU.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (15-2020).

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués),

M. AUTHIAT expose que, en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Hormis le maire, les élus éligibles à l'indemnité de fonction sont les adjoints et les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation par arrêté municipal. L'indemnité de fonction est fixée en appliquant un taux dont le maximum est fixé dans un barème légal, selon la strate démographique de la commune.

M. le Maire a attribué par arrêté des délégations aux trois adjoints et à trois conseillers municipaux suivants :

- Mme Brigitte SABADIN : relations extérieures (liens inter – communes, partenaires économiques et institutionnels).
- M. Bruno AUTHIAT : finances et budgets
- Mme Josiane BONNET : associations, culture et manifestations festives et culturelles
- Mme Marie-Paule COEURDEVEY : numérique, informatique, transition zéro papier, sécurisation et communication.
- Mme Alicia DE OLIVEIRA : affaires générales, sécurité sanitaire, codification informatique.
- M. Jacques GENESTE : Sécurité, participation citoyenne, relations avec les services de l'ordre et les administrés.

Ces indemnités seront prélevées sur l'enveloppe globale légale selon l'article 2123-24-1.

L'enveloppe globale allouée pour la commune de LA DOUZE correspond au montant total des indemnités maire + adjoints dont le nombre n'excède pas 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit $15 \times 30\% = 4$ adjoints

Le conseil municipal n'ayant élu que trois adjoints, la quatrième enveloppe au taux de **19,8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP permet l'indemnisation de trois conseillers municipaux délégués dont le taux maximal est égal à **6%** de l'indice de référence selon le barème appliqué dans le tableau de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau des taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints			
NOM & FONCTION	Brut fiscal	Taux en % de l'indice brut ter.de l'échelle indiciaire de la FP appliqué	Net fiscal
V.LACOSTE / MAIRE	2006,93	51,6	1735,99
B.SABADIN / ADJOINTE	770,10	19,8	666.14
B.AUTHIAT / ADJOINT	770,10	19,8	666.14
J.BONNET / ADJOINTE	770,10	19,8	666.14
TOTAL	4317.23	15,81	3734.41
Tableau des taux des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués			
NOM	Brut fiscal	Taux en % de l'indice brut ter.de l'échelle indiciaire de la FP appliqué	Net fiscal
M-P. COEURDEVEY	233.36	6	201.85
ALICIA DE OLIVEIRA	208.08	5,35	179.99
J.GENESTE	173,47	4,46	150.05
TOTAL	614.91	15,81	531.89

19,8% (TX maxi de l'indice brut des adjoints)- 15,81% (total des TX maxi des CM délégués) = **3,99%** soit **1862 euros brut par an** économisés sur l'enveloppe globale allouée.

M. ROBITEAU et Mme DURIEUX font part de leur désaccord.

A la demande Mme DURIEUX, M. AUTHIAT précise que l'enveloppe brute mensuelle, avec les cotisations obligatoires, est de 5 785,33 €.

M. ROBITEAU indique que, compte tenu, selon lui, de la mauvaise santé financière de la commune, 1862 € ne sauveront pas les finances communales. Il ajoute que l'enveloppe des indemnités est généreuse au vu de la situation de la commune.

Mme DURIEUX estime aussi que les finances communales ne permettent pas d'inscrire cette enveloppe d'indemnités et précise qu'une économie sur ce poste était une proposition faite par sa liste. Elle précise que, avec M. ROBITEAU, leur objectif est d'œuvrer pour le bien de la commune et elle déplore le qualificatif d'opposants pour ce qui les concerne.

M. le Maire indique que c'est un choix de sa liste d'élus, précisé lors de la campagne électorale, de ne proposer que 3 adjoints et de reporter la quatrième indemnité sur les conseillers municipaux dotés d'une délégation.

Proposition de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 1 139 habitants,

Après en avoir délibéré, décide :

À compter du 25 mai 2020, date d'installation des élus et de l'exercice effectif des délégations, le montant des indemnités de fonction des élus désignés ci- après est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire, M. Vincent LACOSTE : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe Mme Brigitte SABADIN : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint, M. Bruno AUTHIAT : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe, Mme Josiane BONNET : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère municipale, Mme Marie-Paule COEURDEVEY : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère municipale, Mme Alicia DE OLIVEIRA : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal, M. Jacques GENESTE : 4,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), la présente délibération fixant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	Prénom Nom	Taux et indemnité allouée (montant brut en euros)
Maire	Vincent LACOSTE	51,6 % 2006,93 €
1 ^{ère} adjointe	Mme Brigitte SABADIN	19,8 % 770,10 €
2 ^{ème} adjoint	M. Bruno AUTHIAT	19,8 % 770,10 €

3 ^{ème} adjointe	Mme Josiane BONNET	19,8 % 770,10 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Marie-Paule COEURDEVEY	6 % 233,36 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Alicia DE OLIVEIRA	5,35 % 208,08 €
Conseiller municipal délégué	M. Jacques GENESTE	4,46 % 173,47 €

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Antonio Manuel DE JESUS PEDRO, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Evan GEVAERT, Jean-François RODE.

Mesdames, Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Brigitte SABADIN (procuration).

Votes contre : M. Ludovic ROBITEAU et Mme Elodie DURIEUX

La délibération est adoptée.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (16-2020).

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui expose que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 15 juillet prochain et qu'il est nécessaire d'en demander le renouvellement, pour un montant de 70 000 €.

M. AUTHIAT précise qu'une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et la commune. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds (recettes et les dépenses), et ainsi d'éviter, à court terme, les ruptures de paiement.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide de contracter une ligne de trésorerie, pour un montant de 70 000 €, auprès de La Banque Postale et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie.
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 70 000 €.
- Durée maximum : 364 jours.
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1,090 % l'an Index EONIA publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus).
- Base de calcul : exact /360 jours.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date de prise d'effet du contrat : le 13 juillet 2020.
- Commission d'engagement : 250 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme DURIEUX indique qu'une ligne de trésorerie doit être utilisée pour financer les investissements, en attente du versement des subventions, compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes. Or, la commune a payé le courant avec la ligne de trésorerie.

M. le Maire précise que la ligne de trésorerie a été réduite de 200 000 € à 70 000 € et l'objectif est de la réduire encore.

Mme DURIEUX rétorque qu'il n'y a pas eu d'investissement depuis plus de quatre ans. Elle convient cependant que, compte tenu que cette ligne a été utilisée et que la commune ne peut la rembourser, il est nécessaire de la renouveler.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Antonio Manuel DE JESUS PEDRO, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Evan GEVAERT, Jean-François RODE.

Mesdames, Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Brigitte SABADIN (procuration).

Abstention : M. Ludovic ROBITEAU.

La délibération est adoptée.

REMBOURSEMENT AXA ASSURANCES (17-2020).

M. le Maire propose d'accepter le remboursement de AXA Assurances suite à un trop versé.

Le montant s'élève à 54,75 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - protection sociale des agents - (18-2020).

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge. Ce contrat garantit à la collectivité le remboursement des charges en cas de décès, maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles. Le taux de cotisation est de 5,95 % du montant brut annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AMELIÀ (19-2020).

Le Grand Périgueux a lancé un programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélià 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans à compter de janvier 2019. La Commune, par délibération en date du 4 juillet 2018, a décidé de soutenir ce programme.

L'objectif est d'améliorer l'état des logements anciens dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Cette procédure permet aux propriétaires, bailleurs ou occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (région, Caisses de retraite, etc.) dès lors que les communes interviennent. La commune de LA DOUZE avait ainsi décidé de participer au financement de ce dispositif par l'attribution d'une subvention pour tout dossier accepté par la commission

Le fonctionnement de ce programme est le suivant : des réunions mensuelles sont organisées, au cours desquelles les dossiers sont présentés et le représentant de la commune, à désigner, validera, ou pas, la subvention communale aux travaux de rénovation du logement

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner l' élu référent et propose M. Jean-Marc ARCHAMBAUD.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA - société publique d'aménagement - (20-2020).

Les sociétés publiques locales d'aménagement sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires, toutes opérations d'aménagement. Elles constituent un outil de développement local. Aussi, en 2012, les communes membres de la communauté de communes Isle-Manoire, avaient décidé de constituer une SPLA, dont l'objet est de réaliser, selon les besoins, les opérations suivantes : mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels; mettre en œuvre des projets d'aménagement économique, de lotissements.

La SPLA peut réaliser des études préalables et procéder, dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme, à toute acquisition et cession d'immeubles, à des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière et à des acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.

Elle peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle peut réaliser, de manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. La SPLA est administrée par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SPLA.

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au conseil d'administration de la SPLA et propose M. Jean-Marc ARCHAMBAUD.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

TRAVAUX SIAEP : AUTORISATION DE TRAVAUX ET CONVENTIONS (21-2020).

M. le Maire expose que M. Raphaël LAFAYE a déposé un permis de construire deux maisons d'habitation à La Guirmandie sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 107. Pour réaliser ce projet de construction, une extension du réseau adduction d'eau potable, par le SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable) des vallées Auvézère et Manoire, est nécessaire afin que la parcelle soit desservie.

Les travaux nécessaires sont :

- Le renouvellement d'une partie du réseau pour mise en domaine public avec reprise de 7 branchements.
- L'extension du réseau pour alimenter la parcelle ZR 107.

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération du comité syndical du SIAEP, du 21 juin 2017, l'extension du réseau reste à la charge de la commune et le renouvellement de la conduite existante est financée par le syndicat.

Il en ressort un montant estimatif des travaux de :

- A la charge du syndicat : 35 955,62 €, soit 43 146,74 € TTC.
- A la charge de la commune : 5 474,31 € HT, soit 6 569,17 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la réalisation de ces travaux d'extension du réseau adduction d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée ZR 107 et de permettre la construction de 2 maisons, et ce, sous réserve du remboursement du montant des travaux par le propriétaire.

Consulté, M. LAFAYE, a accepté le remboursement de ces travaux et s'engage à rembourser les dépenses engagées par la commune pour la réalisation des travaux, soit 6 596,17 € TTC, et ce, dès la signature de la convention de travaux SIAEP / Commune à venir, si acceptation par le présent conseil.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter :

- de réaliser les travaux d'extension du réseau adduction d'eau potable à la Guirmandie, pour un montant de 6 569,17 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer la convention SIAEP/Commune afférente..
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention Commune / M. Raphaël LAFAYE d'engagement de travaux et de remboursement (par anticipation)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le projet urbanistique au lieu-dit La Guirmandie,

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable à La Guirmandie,

Vu le projet de convention annexé ci-après transmis par le SIAEP des vallées Auvézère et Manoire, seul compétent en matière d'alimentation en eau potable, et notamment son article 3 qui fait apparaître un montant approximatif des travaux de 5 474,31 € HT, soit 6 569,17 € TTC.

- Accepte de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable à La Guirmandie
- Accepte le projet de convention proposé par le SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire,

- Décide d'inscrire les crédits afférents au budget,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette mise en oeuvre.
- Autorise M. le Maire à signer la convention Commune / M. Raphaël LAFAYE concernant les engagements respectifs de réalisation des travaux et de remboursement

Mme BONNET, compte tenu de son lien de parenté avec le demandeur, n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES.

M. ROBITEAU donne lecture d'un courrier de M. Vincent LECLERC, boulanger, qui lui a été remis ce jour. Il expose un conflit de voisinage avec Mme DEMANUELLI et un différent urbanistique avec M. le Maire. M. LECLERC déplore l'absence, selon lui, de rôle de conciliateur que M. le Maire aurait dû assumer et regrette que, suite à ce différent, la commune ne lui commande plus le pain pour la cantine scolaire.

M. ROBITEAU s'étonne que, notamment dans un contexte de crise du au Covid, la commune ait fait le choix de ne pas soutenir ce commerce local. Il interroge aussi M. le Maire sur les repas froids servis aux élèves, dont le contenu et les quantités font l'objet de plaintes des enfants.

M. le Maire indique que le pain est désormais pris à Mme DEMANUELLI, commerce local qui détient un dépôt de pain. A compter de lundi 15 juin, les enfants auront, à nouveau, des repas chauds servis au restaurant scolaire.

Mme DURIEUX interpelle M. le Maire sur l'absence d'autorisation d'urbanisme pour la construction du local de la pétanque et, de ce fait, de la responsabilité de la commune qui serait engagée dans le cas où un dommage surviendrait, bien que la commune soit assurée pour ce bâtiment.

M. le Maire déplore cette polémique et le ton qui semble être donné par elle et M. ROBITEAU, fait de critiques virulentes. Par ailleurs, il s'étonne que durant la crise du Covid, ces élus ne se soient pas manifestés.

M. ROBITEAU indique que ses activités professionnelles, qui consistent à prendre en charge des mineurs, ne lui ont pas permis d'agir pour la commune durant cette période. Mme DURIEUX indique qu'elle a téléphoné en mairie et réitère que sa demande de ne pas être évincés du groupe des élus lors de réunions.

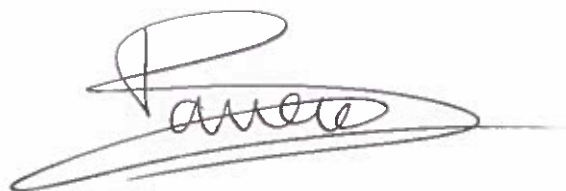
M. ARCHAMBAUD précise que les élus sont passés, à tour de rôle à la mairie.

Mme BONNET indique que des administrés se sont spontanément manifestés pour confectionner des masques.

M. le Maire précise que 600 masques ont été distribués.

La séance est levée à 21h
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Valentine BARREAU

Le Maire



Vincent LACOSTE

